

Image not found or type unknown



Résiliation pour troubles de voisinage

Par **Rolling**, le **11/04/2017** à **10:05**

Bonjour tous,

Mon fils viens de recevoir une lettre recommandée, du propriétaire du logement qu'il occupe, dans laquelle il lui indique qu'il résilie son contrat pour trouble de voisinage... Il se plaint des bruits qu'il fait... Je ne cherche pas à dédouaner mon fils, mais un propriétaire a-t-il le droit, même si c'est indiqué dans les clauses résolutoires, de le virer comme ça sans avoir fait constater les bruits par une personne habilité (huissier par exemple ?) ??

Doit-il donner réponse à cette lettre et si oui que doit il écrire ?

Merci